

DELIBERATION N° 31

Service d'aide pour l'accès des personnes à mobilité réduite à la plage et à la mer

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 31
Nombre de votants : 38*

LE DEUX JUIN DEUX MILLE SEIZE

Le conseil municipal de la Ville de Dieppe s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du maire en date du 26 mai 2016 et sous la présidence de Monsieur Sébastien Jumel, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. LANGLOIS Nicolas, Mme RIDEL Patricia, M. WEISZ Frédéric, Mme BUICHE Marie-Luce, M. ELOY Frédéric, Mme AUDIGOU Sabine, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François (de la question n° 1 à la question n° 23 et de la question n° 27 à la question n° 52), Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. DESMAREST Luc, Mme CYPRIEN Jocelyne, Mme ROUSSEL Annette, M. PATRIX Dominique, M. MENARD Joël, M. CAREL Patrick, Mme AVRIL Jolanta (de la question n° 9 à la question n° 52), Mme PARESY Nathalie, Mme LETEISSIER Véronique, M. BUSSY Florent, Mme BUQUET Estelle, M. PAJOT Mickaël, Mme QUESNEL Alice, Mme ANGER Elodie, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André (de la question n° 1 à la question n° 38), Mme OUVRY Annie (de la question n° 1 à la question n° 38), M. BAZIN Jean, M. BREBION Bernard, M. PESTRINAUX Gérard, Mme LEVASSEUR Virginie.

Sont absents et excusés : M. LEFEBVRE François (de la question n° 24 à la question n° 26), Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle, M. VERGER Daniel, M. BEGOS Yves, Mme CLAPISSON Paquita, Mme THETIOT Danièle, M. PETIT Michel, M. GAUTIER André (de la question n° 39 à la question n° 52), Mme OUVRY Annie (de la question n° 39 à la question n° 52), Mme JEANVOINE Sandra, Mme AVRIL Jolanta (de la question n° 1 à la question n° 8).

Pouvoirs ont été donnés par : Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle à Mme BUICHE Marie-Luce, Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle à M. LANGLOIS Nicolas, M. VERGER Daniel à M. LEFEBVRE François, M. BEGOS Yves à Mme RIDEL Patricia, Mme CLAPISSON Paquita à M. LECANU Lucien, M. PETIT Michel à Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André à M. BAZIN Jean (de la question n° 39 à la question n° 52), Mme OUVRY Annie à Mme LEVASSEUR Virginie (de la question n° 39 à la question n° 52), Mme JEANVOINE Sandra à M. BREBION Bernard.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme ANGER Elodie

.../...

Rapporteur : M. Joël Ménard

Un dispositif d'accessibilité est mis en place chaque été par la Ville de Dieppe depuis 2009 sur sa plage principale. Il a pour missions :

- d'assister les personnes à mobilité réduite dans leurs déplacements sur la plage de galets et leur permettre de se rendre par leurs propres moyens jusqu'à la zone de baignade surveillée ;
- de proposer aux personnes déficientes motrices, un accompagnement "véhiculé" au moyen du fauteuil Tiralo, pour une baignade ou une promenade au bord de l'eau ;
- d'accueillir et d'informer le public sur ce dispositif d'accès à la baignade pour tous.

Pour la présente saison 2016, afin d'accueillir et d'accompagner les personnes intéressées par ce dispositif et de mettre en place tous les jours un tapis pour faciliter l'accès à la mer, il conviendrait d'assurer du 2 juillet au 31 août (correspondant à la période de surveillance de la baignade, soit 61 jours) la présence de personnel, à raison de deux agents par jour durant quatre heures.

Le Chantier d'Insertion Estran Environnement Littoral (ESTRAN CIEEL), qui a déjà travaillé sur ce dispositif de 2009 à 2015, propose de recruter et de mettre à disposition de la Ville de Dieppe pour assurer ces permanences, quatre agents intervenant par équipe de deux sur l'ensemble de la période. Son offre de service comprend également les missions d'information et de sensibilisation du public sur les aspects environnementaux propres au littoral.

Le coût total estimé de la prestation s'élèverait à 3441 €. Ce montant comprend d'une part, le coût de la prestation de deux agents en contrat aidé (partie non prise en charge par l'État) pour une permanence quotidienne de 4 heures ainsi qu'une partie du coût salarial de l'encadrant technique (même montant forfaitaire journalier qu'en 2015), d'autre part, un coût fixe pour les frais de déplacement de la personne encadrante, évalué à 208 €.

Le montant total de la prestation dépend du nombre de jours d'intervention correspondant aux vacances d'été, soit 61 en 2016 contre 58 en 2015, ce qui explique la hausse de 5 % de la proposition par rapport à la saison précédente.

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- que conformément à l'esprit de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, il appartient aux gestionnaires des espaces naturels dédiés aux activités de loisirs de mettre tout en œuvre pour permettre aux personnes en situation de handicap d'accéder aux sites aménagés et de pratiquer les activités ouvertes au public;
- la volonté de la Ville d'œuvrer en ce sens;
- l'appréciation positive des prestations réalisées par le Chantier d'insertion CIEEL en termes d'accompagnement et d'information du public pour un coût maîtrisé;
- les avis des commissions n° 1 et 2 du 24 mai 2016,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **de retenir l'offre de l'association ESTRAN,**
- **d'imputer la dépense aux crédits ouverts au BP 2016 (95-658-ST43),**
- **d'autoriser la signature de la convention à intervenir entre la Ville de Dieppe et l'association ESTRAN.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée
Réception en Sous-Préfecture :

Pour extrait certifié conforme au registre
Le Maire de la Ville de Dieppe,
Sébastien Jumel

Publication :

Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
--